



Montreuil, le 19 novembre 2025

## Danger grave et imminent, Amendement 159, PLFSS 2026

Expression CGT collectif des psychologues UFMICT-CGT

Le 14 novembre 2025, un amendement déposé par 4 sénateurs demande que « *les soins, actes et prestations se réclamant de la psychanalyse ou reposant sur des fondements psychanalytiques ne donnent plus lieu à remboursement, ni à participation financière de l'assurance maladie* ». Cet amendement a été rédigé **sans concertation aucune avec les organisations syndicales et professionnelles**. Leur volonté ? « *dans un contexte budgétaire contraint (...) concentrer l'effort sur les prises en charge dont l'efficacité est démontrée et évaluée* ». À l'heure où de nombreux rapports parlementaires s'accordent à reconnaître les difficultés d'accès aux soins psychiques ainsi que la pénurie de professionnel·le·s dans le champ de la santé mentale, cet amendement qui exclurait tous les praticien·ne·s, psychiatres ou psychologues, formé·e·s ou orienté·e·s par la psychanalyse est une hérésie.

Cet amendement témoigne à lui seul de la faillite de la pensée, plus prompte à ségrégier, à stigmatiser, à blâmer, plutôt qu'ouvrir à la discussion et porter à la connaissance des citoyen·ne·s l'expérience de multiples années de pratique clinique. S'il était validé par le Sénat, cet amendement annoncerait la fin de la liberté de pratique des psychologues et des psychiatres. Que ce soit en cabinet, ou dans les 3 versants de la fonction publique il ne s'agira que d'appliquer des techniques dites validées « *scientifiquement* », et recommandées par la Haute Autorité de Santé, alors que **de nombreuses études ont montré que les méthodes psycho-dynamiques et cognitivo-comportementales obtenaient des résultats similaires, la qualité du lien au thérapeute étant au final l'élément le plus déterminant**.

C'est **une grave mise en danger de notre profession**, et des pluralités de pratiques pourtant condition nécessaire au soin psychique. Ce sont de nombreux·e·s praticien·ne·s qui risquent de ne plus pouvoir exercer.

C'est **une grave mise en danger de nos concitoyen·ne·s** qui n'auront plus le choix de leur thérapeute, mais devront s'adresser uniquement à des professionnel·le·s labellisé·e·s pour bénéficier de soins pris en charge.

C'est **un déni de la subjectivité, de l'humanité** ! C'est une tentative de réduire l'humain à un objet, qui, selon l'idéologie sous-jacente, pourrait être apaisé selon des procédures sans aucune prise en compte de ce qui le constitue, de ce qu'il a vécu, de ce qu'il vit, de ce dont il se plaint. La relation thérapeutique est déniée alors que c'est le principal ressort des bénéfices, de l'apaisement possible de la souffrance psychique pour les patient·e·s.

Cet amendement d'une violence inouïe nous concerne tous : professionnel·le·s, patient·e·s, et tous-te·s citoyen·ne·s. **Nous défendons la pluralité des pratiques, comme nous respectons la singularité de chacun**. Nous refusons qu'un organe technocratique au service du néolibéralisme ravageur nous dicte nos pratiques.

Nous refusons « *le meilleur des mondes* », nous exigeons le retrait de l'amendement 159 du PLFSS 2026, pour la liberté d'exercer, quels que soient nos outils et méthodes, au service de nos patient·e·s. **Nous appelons les sénateur·rice·s et député·e·s** à une rencontre, pour un échange sur les conditions actuelles d'exercice dans les établissements publics et la santé psychique, fortement dégradée dans la population.

Nous appelons toutes et tous les psychologues à participer aux mobilisations qui auront lieu partout en France contre ce PLFSS, le 2 décembre 2025.

Lien pour signer la pétition : <https://psychologues.org/communique/amendement-159-vers-une-psychotherapie-detat/>